



b

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2017 – NUMERO 81 DU 29 MARS 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **Cabinet**

Arrêté n°2017-188 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

## **DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes de Gonzeaucourt afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur la commune de Gonzeaucourt, projet dit « Parc éolien de Gonzeaucourt »

## **Sous-Préfecture de Cambrai**

Arrêté préfectoral portant extension de compétences de la communauté de communes du Caudresis et du Catesis

## **Direction Interrégionale des services pénitentiaires des hauts de France**

Décision n°2/2017 portant délégation

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité**

Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux



PRÉFET DU NORD

Arrêté n°2017/188

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que les quartiers de Moulins et Wazemmes de la commune de Lille connaissent une recrudescence de circulation et d'usage d'armes à feu comme il l'a été constaté à cinq reprises en 2016 et trois depuis le début de l'année 2017 dont le dernier fait, le dimanche 19 mars, a occasionné quatre blessés.

Considérant les flux importants de véhicules, régulièrement constatés par les forces de l'ordre, qui circulent dans ces deux quartiers ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** du mercredi 29 mars 2017, 12 h 00 au jeudi 30 mars 2017, 06 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2 :** les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur la commune de Lille sur les axes suivants :

dans les quartiers de Moulins et Lille-sud :

- place Barthélémy Dorez (porte des Postes)
- boulevard Victor Hugo
- rue de Cambrai
- place Guy de Dampierre
- boulevard de Verdun
- boulevard de Belfort
- rue de Douai
- rue Armand Carrel
- rue du Faubourg de Douai
- avenue Gaston Berger
- rue du Jardin des plantes
- rue du capitaine Michel
- impasse de l'observatoire
- rue Cervantes
- rue de l'orangerie
- place Fernig
- boulevard d'Alsace
- rue de Mulhouse
- rue de Saint-Quentin
- avenue de la filature
- avenue Louise Michel
- rue Fénélon
- place Jacques Febvrier
- square de la porte d'Arras
- boulevard de Strasbourg
- rue de Bapaume
- rue d'Artois
- rue de Wattignies
- rue Jussieu
- rue Baggio
- rue Barbes

- place Deliot
- rue Froissart
- rue de Trevisé
- rue Bossuet
- rue Massillon
- rue de Thumesnil
- rue Buffon
- rue Liévrain
- rue Courmont
- rue d'Arras

dans le quartier de Wazemmes :

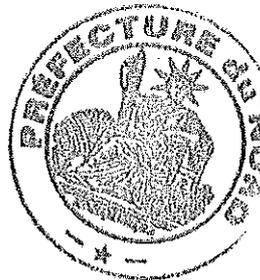
- rue Jules Guesde
- rue de Wazemmes
- rue des Postes
- place de la Solidarité
- place des Poètes
- rue d'Iéna
- square Ghéquièrre
- rue Racine
- rue Corneille
- rue d'Arcole
- rue d'Austerlitz
- rue de Magenta
- rue de l'Hôpital Saint-Roch
- rue du Mélançois
- place de la Nouvelle Aventure
- rue de Wagram
- rue des Sarrazins
- rue de l'abbé Aerts
- rue Guillaume Apollinaire

**Article 3 :** Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

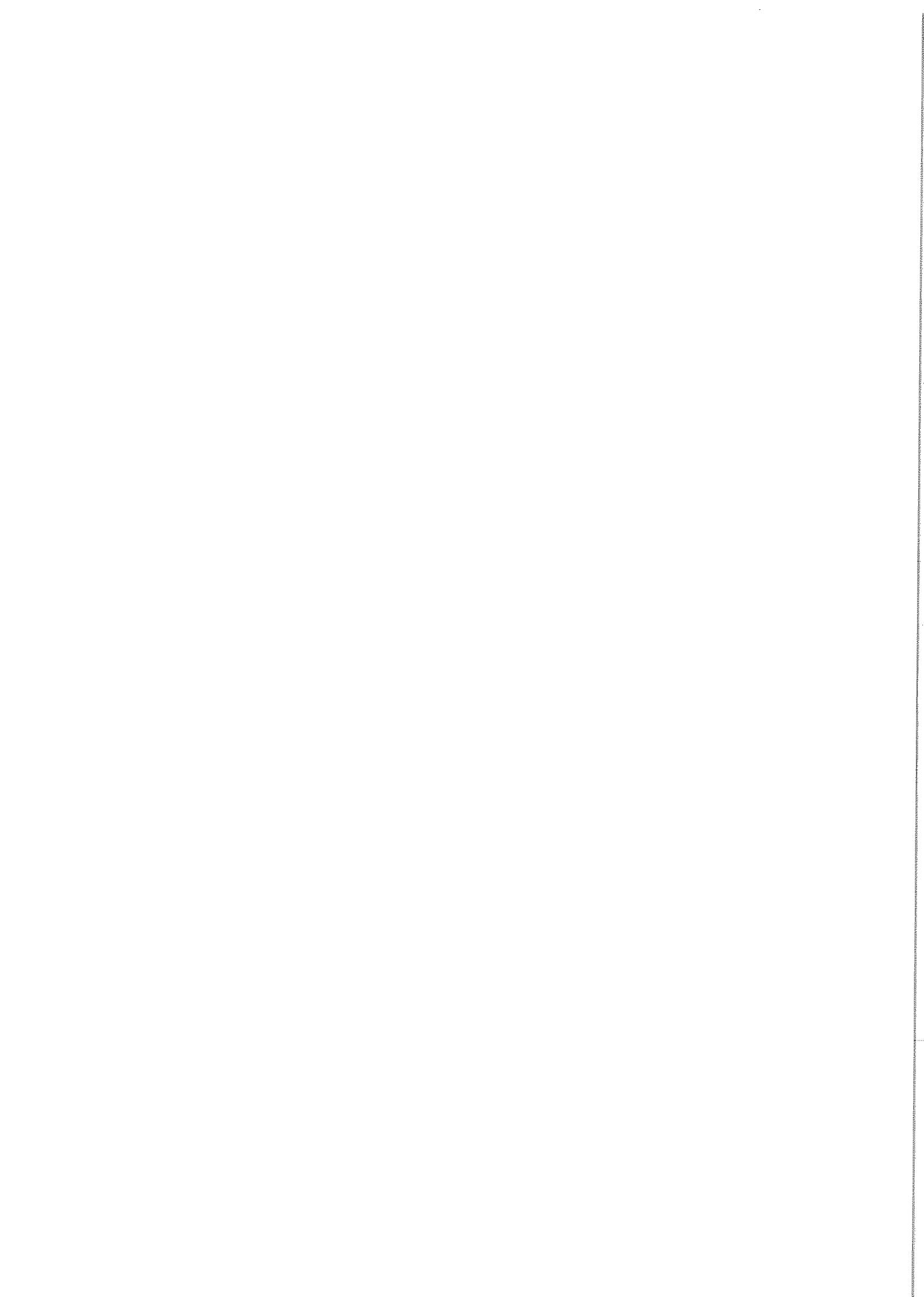
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 29 mars 2017

le préfet



Michel LALANDE





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

### **Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur la commune de Gouzeaucourt projet dit « Parc éolien de Gouzeaucourt »**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées,

Vu la demande présentée par la SAS Eoliennes de Gouzeaucourt le 22 décembre 2016,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision du 10 février 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Jean BERNARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord,

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté préfectoral**

La demande présentée par la SAS Éoliennes de Gouzeaucourt, située à l'adresse suivante : EDF en France – coeur de la Défense Tour B – 100 esplanade de la Défense – 92932 Paris la Défense Cédex, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : 4 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (89 m) et d'une puissance unitaire de 3,6 MW et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Gouzeaucourt, située dans le département du Nord (59), en limite administrative avec les départements de la Somme (80) et du Pas-de-Calais (62).

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet du Nord (59) est susceptible de délivrer une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

### **Article 2 – Date et durée d'enquête publique**

Cette enquête publique se déroulera du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017 inclus.

### **Article 3 – Périmètre d'enquête publique**

Le siège d'enquête publique est fixé à la mairie de Gouzeaucourt, avenue du Général de Gaulle, place de la mairie.

Les communes de :

Banteux, Flesquières, Gonnellieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59)  
Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62)  
Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80)

sont concernées par la présente enquête publique.

### **Article 4 – Information et participation du public**

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant trente cinq (35) jours du mardi 11 avril 2017 au lundi 15 mai 2017 inclus en mairie de Gouzeaucourt où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous au n° 03 28 03 84 58.

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet : « Giacomo Lunazzi » tél 01 40 90 49 42.

#### **Article 5- Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans la **mairie de Gouzeaucourt** aux permanences suivantes :

<b>date</b>	<b>horaires</b>
<b>Mardi 11 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Mercredi 19 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Jeudi 27 avril 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Samedi 6 mai 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Lundi 15 mai 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Gouzeaucourt désignée siège d'enquête : avenue du Général de Gaulle, place de la Mairie tél. : 03 27 82 12 41.
- par voie électronique, via l'adresse ([ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)) en précisant l'objet de l'enquête : parc éolien de Gouzeaucourt

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête, après avoir été cotées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

#### **Article 6 – Publicité de l'enquête**

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques - publications/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

### **Article 7 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62 boulevard de Belfort à Lille, et en mairie de Gouzeaucourt, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Unité Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la maire de Gouzeaucourt en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

### **Article 8 – Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Banteux, Flesquières, Gonnelleu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribécourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59),

Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62),

Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80) peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

\* au pétitionnaire

\* à la mairie de Gouzeaucourt afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet du nord, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet

1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

**Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Banteux, Flesquières, Gonnellieu, Gouzeaucourt, Honnecourt-sur-Escaut, Marcoing, Masnières, Ribecourt-la-Tour, Les Rues-des-Vignes, Villers-Guislain, Villers-Plouich dans le Nord (59)

Havrincourt, Hermies, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Ruyaulcourt, Trescault, Ytres dans le Pas-de-Calais (62)

Epehy, Equancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Nurlu, Sorel dans la Somme (80) ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,

Fait à Lille, le **20 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,  
le Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Isabelle DORESSE





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 49/2017

**Arrêté préfectoral portant extension de compétences  
de la Communauté de Communes du CAUDRESIS et du CATESIS**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création entre les communes de Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Béwillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Carnières, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Estourmel, Fontaine-au-Pire, La Groise, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy-en-Cambrésis, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Maretz, Maurois, Mazinghien, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Neuville, Ors, Le Pommereuil, Quiévy, Rejet de Beaulieu, Reumont, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet-Escaufourt, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET DU CATESIS" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS en date du 19 décembre 2016 décidant l'extension de compétences ;

Vu les délibérations des communes membres se prononçant sur cette extension de compétences conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 24 janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général par intérim de la sous-préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 5 des statuts de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS est modifié et complété comme suit :

#### III. COMPETENCES FACULTATIVES

##### III-2 en matière de technologies de l'information et de la communication

- Ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication et permettant le développement de ces technologies.
- réseaux et services locaux de communications électroniques

Article 2 : La modification statutaire sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions statutaires de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS demeurent inchangées.

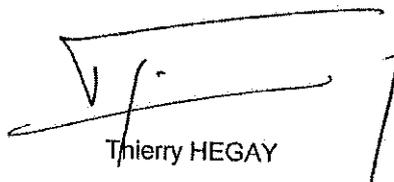
Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque

Fait à Cambrai, le 28 MARS 2017

Pour le Préfet de la Région  
Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

  
Thierry HEGAY

**MINISTERE DE LA JUSTICE -  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE**

**DECISION PORTANT DELEGATION**

**N° 02/2017 du 24 mars 2017  
annule et remplace la note n° 01/2017 du 31 janvier 2017**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

**Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge**

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Jean-Pierre TALKI**, adjoint au chef d'établissement  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Eric POUCHAIN**, attaché principal d'administration d'Etat  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, lieutenant, chef de détention.  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Larbi HAMMADI**, lieutenant,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Eric FIEVEZ**, capitaine,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, major,
- Monsieur **Raoul RENAUX**, major,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, 1<sup>ère</sup> surveillante,
- Monsieur **David CROIX**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, 1<sup>ère</sup> surveillante,
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Gilles KERRIC**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Michel LAMBOURG**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Olivier LECLERCQ**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Christophe MUZZOLIN**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Olivier PUISSANT**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1<sup>er</sup> surveillant,
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1<sup>er</sup> surveillant.

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,  
Le 24 mars 2017

Le directeur,

D. GILLIOCO



Monsieur Didier GILLOCCQ, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,  
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-16	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X		X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X		X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X		X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X	X	
Intervention pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Mejors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement		R57-6-24 et D277 D278 D279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surséjour au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X					
Décision de renvoyer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R. 57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D45-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D256-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X

	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chf de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décisions administratives individuelles							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-5-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine	R.57-6-18	X	X				
Atribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R.57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R.57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier -ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues		R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement		D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison		R-57-6-18	X					

Fait à Maubeuge, le vendredi 24 mars 2017

Le directeur,





## PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

### **Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,  
préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n°2014-338 du 14 mars 2014, relatif à la création du centre civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (CNCMFE NRBC-E) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié, fixant le guide national de référence à la prévention ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2013, relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 relatif aux formations des systèmes d'information et de communication

**Vu** l'Instruction interministérielle du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites

**Vu** la Note de Doctrine Opérationnelle du 8 juin 2016 relative aux tueries de masse et à la Réponse Opérationnelle des services d'incendie et de secours

**Vu** les avis des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord ;

**Considérant** les qualifications détenues par les intéressés ;

**Considérant** les besoins de coordination interdépartementale ;

Sur proposition de Monsieur chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord des conseillers techniques de zone. Chaque conseiller peut disposer si nécessaire de suppléants. La liste des personnels désignés figure en annexe 1 du présent arrêté. Cette liste ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle, selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

## Article 2

En application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque spécialité, le conseiller technique de zone a notamment pour missions :

- d'être le conseiller technique du chef d'état-major interministériel de zone et le cas échéant, de tout directeur départemental des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord qui en ferait la demande ;
- d'être le référent de l'état-major interministériel de zone pour la diffusion de l'information technique aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- de coordonner l'action des conseillers techniques départementaux.
- d'impulser et de coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;
- de conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales ;
- d'animer une ou plusieurs réunions zonales annuelles organisées sous l'égide du chef d'état-major interministériel ou son représentant ;
- d'organiser, si nécessaire, les tests d'accès aux formations nationales ;
- de participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle et aux évaluations en fonction des obligations de la spécialité ;

## Article 3

La liste des conseillers techniques de zone et de leurs suppléants est établie chaque année. Elle est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autres chefs d'état-major interministériels des zones de défense et de sécurité et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord. La liste des personnels désignés pour l'année 2017 figure en annexe I du présent arrêté.

## Article 4

Les décisions antérieures portant nomination de conseillers techniques de zone sont abrogées.

## Article 5

Il est institué auprès du chef EMIZ, des groupes de travail permanents traitant notamment de sujets concernant les services d'incendie et de secours. Le chef EMIZ fixe les objectifs de ces groupes de travail et, si besoin, les modalités générales de leur organisation et de leur fonctionnement.

Ces groupes sont composés de représentants désignés par le chef EMIZ en accord avec les DDSIS de la zone Nord.

Ils sont animés par un cadre de l'EMIZ et/ou un cadre de SDIS, désigné par le chef EMIZ. La programmation et la convocation des réunions de ces groupes sont assurées par le chef EMIZ.

La liste des groupes constitués pour l'année 2017 figure en annexe 2 du présent arrêté.

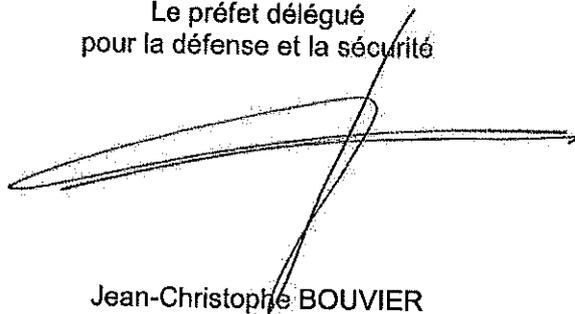
Cette liste ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle et selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

#### Article 6

Le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord, les conseillers techniques de zone et leurs suppléants mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet délégué  
pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the delegation.

Jean-Christophe BOUVIER

## ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux -

Liste des conseillers techniques de zone – Année 2017

SPECIALITES	TITULAIRES	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
Activités physiques et sportives	Commandant Pascal DUMORTIER	59	Lieutenant-colonel Jean-Pierre SAUSSERET	02
Conduite des engins Sapeurs-Pompiers	Lieutenant Patrick CARO	60	-	
Cynotechnie	Lieutenant-colonel Hugues LIAGRE	59	Lieutenant Freddy PLUTA	60
Interventions à bord des navires et des bateaux	Commandant Nicolas LECLET	62	Commandant Cyrille GIRARD	59
Interventions en milieu périlleux	Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY	62	Commandant Gaétan MATHON	59
Prévision	Lieutenant-colonel Thierry BRUNO	60	Commandant Sylvain TILLANT	02
Prévention	Lieutenant-colonel Patrick PAUCHET	80	Lieutenant-colonel Philippe GERARD	60
Réseaux sociaux / Communication	Monsieur Nicolas MOUGIN	60	-	
Risque attentat	Commandant Sébastien DESCAMPS	59	Lieutenant-colonel Vincent FOLGOAS	60
			Médecin-colonel Gilles WOLLAERT	62
Risques chimiques	Commandant Sébastien DESCAMPS	59	Lieutenant-colonel Olivier LOISON	62
Risques radiologiques	Lieutenant-colonel Laurent MAILLARD	59	Commandant Lionel TABARY	80
Risques technologiques Menace NRBC-E	Lieutenant-colonel Laurent CARPENTIER	62	-	
Sauvetage Déblaiement	Lieutenant-colonel Tony CHIROL	62	Commandant Vincent JOURDAIN	80
Santé et Secours Médicaux	Médecin Colonel Patrick HERTGEN	59	Médecin Colonel Stephan ANTHONY	02
Référent Médical NRBC	Pharmacienne Colonel Laurence PINCEDE	80	Médecin Colonel Valéry LECOEVRE	59
Référent vétérinaire	Vétérinaire Commandant Alain COLE	62	Vétérinaire Capitaine Nicolas DIRN	60
<b>SECOUR NAUTIQUES</b>				
Plongée subaquatique	Commandant Denis MONTE	60	Lieutenant Olivier PAMART	59
Sauvetage Aquatique	Commandant Nicolas LECLET	62	Adjudant-chef Marc SUDOLSKI	02
Secours d'urgence aux Personnes et secours routiers	Lieutenant Marcel NAERT	59	Lieutenant Xavier ARRACHART	80
			Infirmier d'encadrement Sébastien OLIVETTO	02
Systèmes d'information et de communication	COMSIC Zonal Lieutenant-colonel Christophe PETIT	02	Monsieur Sylvain BALNY	60
			Commandant Thierry HERREMAN	62

## ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone et création de groupes de travail zonaux

### Liste des groupes de travail zonaux – Année 2017

Intitulé du groupe	Composition indicative	Objectifs principaux
<b>COTRRIM</b>	Cadres EMIZ Nord DDDIS et responsables opérations des SDIS de la zone Délégués ministériels zonaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des Risques et menaces</li> <li>- Mutualisations</li> <li>- Opérations</li> </ul>
<b>Formation des sapeurs-pompiers</b>	Responsables formations des SDIS de la zone Bureau formation des acteurs EMIZ Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation des programmes de formation et calendriers</li> <li>- Mutualisation des formations de spécialité</li> <li>- Gestion des agréments</li> </ul>
<b>Coordination opérationnelle des SDIS</b>	Responsables opérations des SDIS de la zone Chef COZ Cadres EMIZ Nord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partage des informations opérationnelles de niveau zonal et national</li> <li>- Travail avec les experts des autres ministères</li> <li>- Planification de niveau zonal</li> </ul>
<b>Entraînements NRBC-E</b>	CTZ et CTD Risques Chimiques CTZ Risques technologiques CTZ Risques radiologiques Référénts médicaux NRBC-E Bureau de la planification EMIZ Nord Comité pédagogique NRBC-E	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification et organisation des entraînements NRBC-E</li> <li>- Harmonisation des formations et des matériels</li> <li>- Suivi des techniques et du cadre réglementaire</li> </ul>
<b>Mutualisation des achats des SDIS</b>	Responsables des achats et logistique des SDIS de la Zone Cadres SSSM Cadres EMIZ Nord SAELSI – Mission d'appui des SDIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les bonnes pratiques « achat » déjà mises en œuvre</li> <li>- Identifier les segments qui présentent des opportunités de gains « achat »</li> <li>- Rationalisation des coûts</li> <li>- Harmonisation des matériels</li> <li>- Développement de l'amont industriel</li> </ul>